

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation du Comité syndical : 11 février 2022  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 29

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés salle du Conseil de la Communauté Sud Retz Atlantique à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Pascale BRIAND, Mrs Jean Michel BRARD, Jean-Bernard FERRER, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH, Edgar BARBE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Marie-Line BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Mrs Yannick MOREZ, Michel OLIVIER, Raymond CHARBONNIER, de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Sandrine LELIEVRE, Mrs Stephan BEAUGE, Michel AURAY, Bernard COUDRIAU, Jean Yves MARNIER, Christophe LEGLAND, Patrick MORICEAU de de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Mmes Claire HUGUES (pouvoir à M. Edgar BARBE), Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à M. Rémy ROHRBACH), M. Jacky DROUET, Jacques MALHOMME, Gaetan LEAUTE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Noelle MELLERIN, Florie LESAGE, Monique LOUE, M Jean Pierre AUDELIN de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Karine PAVIZA, M. Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON de Grand Lieu Communauté.

☺☺☺☺

### **OBJET : OPERATION PIG PRECARITE ENERGETIQUE, MAINTIEN A DOMICILE : MISE EN PLACE AP /CP N°2 - BUDGET PRIMITIF 2022**

Par dérogation au principe budgétaire d'annualité, l'article L2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions)
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les AE et AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Une prochaine délibération viendra préciser le cas échéant les conditions de financement du PIG précarité énergétique, avec volet maintien à domicile, ont été définies. Cette opération se déroulant sur trois ans, il apparaît intéressant de la gérer en AE pour les dépenses de fonctionnement.

**BP 2022 TABLEAU POUR DELIBERATION APCP PIG**

|        | Libellé                      | Montant total | Crédits 2022 | Crédits 2023 | Crédits 2024 |
|--------|------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| AE n°2 | PIG Précarité<br>Energétique | 370 000,00    | 130 000,00   | 120 000,00   | 120 000,00   |

Cette AE sera financée par les subventions de l'Etat et de l'Anah, et les participations des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **OUVRE** les autorisations d'engagement pour l'opération PIG Précarité Energétique telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier



Publication effectuée le :

Le Président,  
Bernard MORILLEAU

**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL